

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocrate Locale
et de la Décentralisation

Art L1122-17 Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu le jeudi 30/9/2010 à la Maison communale à Rhisnes, à 19 H 30 précises.

Le Secrétaire Communal,

Le 22/9/2010

Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R. CAPPE

EN SEANCE PUBLIQUE:

1. Procès-verbal de la séance du 26 août 2010: Approbation
2. Budget de la Fabrique d'Eglise de Bovesse: Exercice 2011: Approbation
3. Budget de la Fabrique d'Eglise de Saint-Denis: Exercice 2011: Approbation
4. Budget de la Fabrique d'Eglise de Villers-Lez-Heest: Exercice 2011: Approbation
5. Budget de la Fabrique d'Eglise de Meux: Exercice 2011: Approbation
6. Budget de la Fabrique d'Eglise de Warisoulx: Exercice 2011: Approbation
7. Plan d'Assainissement par Sous-bassin hydrographique (PASH en abrégé): Révision : Section d'Emines: Décision
8. Journée de l'Arbre: Acquisition de plants: Décision
 - a) Descriptif
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
9. Accueil extra-scolaire: Achat de divers matériels: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
10. Patrimoine communal: Rénovation d'une voirie: Section de Rhisnes: Avenant n° 1: Décision

11. Tableau prévisionnel du coût –vérité en matière de déchets issus de l'activité usuelle des ménages:
Exercice 2011: Approbation

A HUIS CLOS:

12. Ratification des désignations d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
13. Mise en disponibilité par défaut partiel de charge (2 périodes) d'une maîtresse spéciale d'éducation physique définitive à temps partiel (22 périodes): Décision
14. Mise en disponibilité par défaut partiel de charge (2 périodes) d'une maîtresse spéciale de néerlandais définitive à temps partie (20 périodes): Décision
15. Contrôleur des travaux : Octroi d'une allocation de diplôme : Décision

COMMENTAIRES

1./

2.

Recettes : 15.269,79€	Dépenses : 15.269,79€	Solde : 0
Participation communale : 12.040,47€ (9.386,80€ en 2009 et 11.438,04€ en 2010)		

3.

Recettes : 19.499,32€	Dépenses : 19.499,32€	Solde : 0
Participation communale : 16.140,80€ (13.917,49€ en 2009 et 12.906,01€ en 2010)		

4.

Recettes : 26.485,89€	Dépenses : 26.485,89€	Solde : 0
Participation communale : 17.451,11€ (21.519,93€ en 2009 et 18.169,83€ en 2010)		

5.

Recettes : 30.349,65€	Dépenses : 30.349,65€	Solde : 0
Participation communale : 21.709,55€ (17.146,03€ en 2009 et 35.402,77€ en 2010)		

6.

Recettes : 20.201,04€	Dépenses : 20.201,04€	Solde : 0
Participation communale : 10.532,02€ (17.774,84€ en 2009 et 15.624,11€ en 2010)		

7. Quoique l'habitation sise rue Saint-Martin, 1 à Emines soit située officiellement au PASH en zone d'épuration collective, son raccordement à la canalisation d'égouttage existante s'avère techniquement impossible vu la topographie des lieux, la présence d'une contre-pente et la faible profondeur de l'égout actuel.

Pour remédier à cette situation, la seule solution est d'introduire une modification dudit PASH pour cet immeuble ainsi que pour ceux situés en aval et confrontés à la même problématique, afin de reclasser la surface concernée en zone d'assainissement autonome.

Il appartient au Conseil de prendre l'initiative de lancer pareille procédure auprès de la SPGE.

8. Comme chaque année à cette époque, la Commune participe à la « journée de l'arbre ». Parmi les multiples animations proposées, figure la distribution gratuite à la population de plants d'arbres fruitiers haute et basse tige ainsi que d'arbustes d'ornement.

Le devis estimatif pour l'acquisition desdits plants avoisine 6000€ TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

9. Le 29 octobre 2009, le Conseil marquait son accord pour procéder à l'acquisition de divers matériels ludiques et utilitaires supplémentaires pour les activités extrascolaires.

Le devis estimatif atteignait 14.000€

Le marché public réalisé à cette époque n'a pas permis d'attribuer la totalité des lots proposés.

Le 27 mai 2010, le Conseil décidait de relancer une procédure de manière à acquérir le solde manquant dont la valeur s'élevait à 5.500€ TVAC.

Aucune offre n'est parvenue à l'Administration communale dans ce cadre.

Aujourd'hui, il est envisagé de réinterroger à nouveau 3 fournisseurs non sans avoir au préalable modifié les articles souhaités mais sans conséquence sur le devis précédemment accepté.

Mode de marché : procédure négociée

10. Le 23 avril 2009, le Conseil approuvait la réalisation de travaux d'amélioration de la rue de Saint-Denis à Rhisnes au montant estimatif de 608.686,67€ TVAC.

Des travaux supplémentaires relatifs au passage de l'égout sous la conduite VIVAQUA, dûment acceptés par la SPGE, ont entraîné un dépassement de budget de 106.785€ soit plus de 10% du devis estimatif originel.

Il appartient au Conseil de se prononcer sur le contenu de l'avenant rédigé en ce sens.

11. L'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 exécute l'article 21 nouveau du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.

Cet arrêté doit permettre de rencontrer les objectifs essentiels dans cette matière, que sont la responsabilisation du citoyen dans son rôle de consommateur, l'application du principe du pollueur-payeur, l'assurance donnée au citoyen d'un service de qualité au juste prix ainsi que son information afin qu'il prenne la dimension du service rendu face au coût réclamé par la Commune. Cette dernière est tenue d'appliquer un taux de couverture des coûts en conformité avec les limites minimales et maximales du décret de 1996.

Le tableau prévisionnel, pour La Bruyère, du coût-vérité a été dressé et constitue une annexe au futur budget communal 2011.